

Paris, le 15 mars 2022



## Informations sur les conventions réglementées

**(en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)**

Dans le cadre du projet de cession par AccorInvest au profit de B&B de 31 fonds de commerce d'hôtels dont les murs sont détenus par Covivio Hotels ou certaines de ses filiales (l'« Opération »), il a été conclu un protocole d'accord cadre sous conditions suspensives entre les sociétés AccorInvest de première part, Financière B&B Hotels de deuxième part et Covivio Hotels, Foncière Otello, SCI Dahlia, Iris Invest 2010, Iris Holding France, Foncière Iris, Foncière Liège, Oteli France et CBI Orient en leurs qualités de bailleurs de troisième part (ci-après désigné le « Protocole »).

Le Protocole prévoit notamment la réalisation, sous certaines conditions suspensives, des opérations suivantes :

- la conclusion avec B&B Hotels de nouveaux baux à loyers fixes d'une durée de douze ans ferme relatifs aux actifs dans lesquels sont exploités les fonds de commerce des hôtels concernés,
- préalablement à la conclusion des nouveaux baux avec B&B Hotels, les baux existants conclus avec AccorInvest seront résiliés. L'ensemble des baux étaient en loyer variable sur le Chiffre d'Affaires des hôtels ;
- Financière B&B Hotels se portera caution solidaire des locataires au titre de la conclusion des nouveaux baux ; puis,
- la cession par AccorInvest (et/ou des entités qui lui sont affiliées) des fonds de commerce d'hôtels exploités dans lesdits actifs au profit de Financière B&B Hotels (et/ou des entités qui lui sont affiliées).

La signature du Protocole est intervenue ce jour le 15 mars 2022.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio et Covivio Hotels, il a été considéré que le Protocole constitue une convention réglementée entrant dans le champ d'application de l'article L. 226-10 du Code de commerce au regard des éléments suivants :

- Predica, représentée par Monsieur Emmanuel Chabas, est membre du Conseil de surveillance de Covivio Hotels, et est également (i) administrateur de la société luxembourgeoise AccorInvest Group SA et de la société Iris Invest 2010, (ii) gérant de la SCI Dahlia et (iii) président d'Iris Holding France,
- Sogecap, représentée par Monsieur Yann Briand, est membre du Conseil de surveillance de Covivio Hotels et est également administrateur de la société Oteli France, et
- Monsieur Arnaud Taverne, représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations, elle-même membre du Conseil de surveillance de Covivio Hotels, est administrateur de la société Oteli France.

Par conséquent, le Conseil de surveillance réuni le 18 février 2022 a approuvé la signature du Protocole, considérant que l'Opération permettrait d'améliorer la liquidité des actifs, de mieux valoriser le patrimoine de la Société et de renforcer les partenariats avec AccorInvest et B&B.

Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que le bénéfice net part du groupe au 31 décembre 2021 de Covivio Hotels est de 50 290 K€.